



## Facture eaux après départ

Par **AI25**, le **01/04/2016** à **18:00**

Bonjour,

Voilà mon problème :

J'ai loué un appartement dans lequel j'ai emménagé en septembre 2014. Nous avons constaté une fuite au niveau de la chasse d'eau qui apparaît sur l'état des lieux.

Un mois après je me suis installé pour de bon dans mon appartement et la fuite était toujours là. Après de nombreux appels à l'agence celle-ci ne s'est jamais déplacée.

En janvier, j'ai changé d'agence suite à la liquidation de l'ancienne.

C'est mon père qui est finalement venu réparer la fuite après plusieurs mois.

J'ai quitté l'appartement en décembre 2015. L'état de sortie a fait apparaître une consommation d'eau excessive. Seulement l'agence m'a rendu ma caution fin janvier et me demande aujourd'hui, en avril, de payer le dépassement de la facture d'eau. En a-t-elle le droit ? Celle-ci s'élève à près de 3200 euros. L'agence me propose un arrangement à l'amiable...

Que dois-je faire ? Dois-je accepter cet arrangement ?

L'eau était une provision sur charge.

Merci de votre conseil, cordialement.